



UN-REDD
PROGRAMME

Document de réflexion:

**Les différentes possibilités de régler les questions foncières
relevant de la REDD+**

Réunion d'experts

**Rome, Italie
25-27 février 2013**

organisée par

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

1. Introduction:

L'objectif général de la réunion d'experts est de mieux comprendre les défis fonciers liés à la REDD+. Afin de pouvoir relever ces défis, nous souhaitons inviter les pays participants à la REDD+ à partager leurs expériences, échanger leurs points de vue sur les besoins fonciers et discuter des moyens de répondre à ces besoins. Les principaux experts de régimes fonciers et de la REDD+ seront invités à recenser des mesures stratégiques réalistes et réalisables en la matière. Dans ce contexte, les *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* devraient orienter les débats sur la manière de traiter les questions foncières relevant de la REDD+.

Les *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers* ont été approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012, ce qui a représenté le premier consensus sur les vastes questions ayant trait à la gouvernance foncière. Elles permettront donc d'éclairer et d'orienter les activités relatives au régime foncier relevant de la REDD+.

Dans le cadre du Programme ONU-REDD de «*Soutien à l'action nationale REDD+ - Programme mondial 2011-2015*», il a été convenu que la FAO aurait tiré parti de ses capacités et de son expérience afin de faire progresser le débat sur les questions foncières pour la REDD+. En plus d'une collaboration avec la PNUD et la PNUE, cela pourrait se faire également en étroite coopération avec le *Fonds de partenariat pour le carbone forestier* (FCPF en anglais) de la Banque mondiale et la communauté de la REDD+ en général.

La **Division du climat, de l'énergie et des régimes fonciers (NRC)** du Département des ressources naturelles de la FAO a été priée d'apporter son soutien à la mise en œuvre des directives volontaires. Des guides techniques portant sur la gouvernance foncière sont élaborés actuellement et le travail est bien avancé. Le guide sur les régimes forestiers, par exemple, inclura de nombreux outils et propositions permettant d'améliorer la gouvernance du foncier forestier, même dans le cas de la REDD+.

La **Division de l'économie, des politiques et des produits forestiers (FOEP)** du Département des forêts de la FAO mène plusieurs activités dans le domaine du foncier forestier en vue d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes foncier adéquats et diversifiés. Par ailleurs, le Département des forêts a publié de nombreuses études et analyses régionales et nationales sur son site. Ces activités en cours représentent une mine d'informations pour la REDD+ et ses travaux sur les régimes forestiers.

La **Sous-division droit et développement (LEGN)**, du Bureau juridique de la FAO, a participé au dialogue sur les droits fonciers et les droits d'accès aux ressources, ainsi que sur la détermination de la propriété du carbone et des droits y afférent dans le cadre de la gestion des forêts et de la production agricole. Dans le contexte du programme ONU-REDD, la Sous-division droit et développement a lancé le projet LEG-REDD+ qui a pour objectif d'appuyer la préparation réglementaire des pays de l'ONU-REDD. À travers ce projet, une collaboration s'est également établie avec d'autres organisations assurant un appui juridique actif aux pays de la REDD+, comme GLOBE International, l'IDLO, l'INTERPOL, l'UICN, la Banque mondiale et Climate Focus.

La **Division de l'économie du développement agricole (ESA)**, du Département du développement économique et social de la FAO, se penche sur les questions de régime foncier et de droits fonciers, notamment en ce qui concerne les petits propriétaires. Ces derniers, en effet, participent pleinement aux efforts consentis par la REDD+. Ils sont essentiels pour atteindre les objectifs de la REDD+ en tant que bénéficiaires ainsi qu'acteurs

du déboisement et de la dégradation des forêts. Pour traiter la question du financement de l'atténuation des changements climatiques, l'ESA contribue de manière effective à faire correspondre les avantages découlant de la REDD+ aux avantages de maximiser la fixation du carbone dans le sol à travers l'agriculture.

2. Justification:

L'évaluation approfondie des besoins nationaux menée par le programme ONU-REDD et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier exige de privilégier la question foncière au sein des activités de préparation à la REDD+. Elle propose des mesures urgentes concernant les cadres juridiques destinés à appuyer la mise en œuvre de la REDD+, ainsi qu'à résoudre les questions liées à la propriété foncière et aux droits carbone dans le contexte de la REDD+, ce qui est pratiquement nécessaire dans toutes les stratégies nationales de la REDD+ existantes et naissantes.

Lors de la récente réunion de l'ONU-REDD sur la «*Préparation juridique à la REDD+ : étudier les besoins et les formes d'appui des experts*» organisée en septembre 2012 à Rome, Italie, les représentants des gouvernements, de la société civile, des institutions internationales et de la communauté des donateurs ont en majorité considéré que les régimes fonciers, les droits traditionnels et les droits carbone sont des questions d'ordre juridique fondamentales devant être réglées par les pays de la REDD+.

La réforme du régime foncier et la préparation juridique des pays de la REDD+ sont le fondement des systèmes de partage des avantages éventuels et nécessaires au niveau local et national. Les liens entre les régimes fonciers et les droits carbone ont été identifiés dans tous les programmes REDD+ nationaux.

Un récent document du Programme sur les forêts (PROFO) de la Banque mondiale, établi par John W. Bruce et Robin Nielsen («*Identifying and Working with Beneficiaries When Rights Are Unclear*»), analyse la possibilité d'apporter les modifications nécessaires au cadre législatif de la REDD+ au niveau national, sous-national et local, notamment en ce qui concerne le droit coutumier en matière foncière. Cette étude n'est qu'une des nombreuses publications donnant lieu à des réflexions sur les possibilités dont disposent les pays pour gérer les questions foncières dans le cadre de la REDD+.

Les possibilités existantes vont des pactes fondés sur des programmes ou même des accords concernant des projets particuliers au niveau communautaire, aux réformes législatives en matière foncière menées à l'échelle nationale. Outre le fait que les démarches doivent être spécifiques au pays, d'autres possibilités de régler les questions foncières relevant de la REDD+ devraient être prises en compte par les pays REDD+ et devraient être examinées au sein de la communauté REDD+.

Étant donné la richesse d'informations, de connaissances et d'expériences disponibles, la FAO et le Programme ONU-REDD ont organisé une vaste réunion avec les parties prenantes (institutions nationales participant à la REDD+, partenaires régionaux et internationaux, organismes relevant du Programme ONU-REDD) pour consolider les travaux sur les régimes fonciers dans le cadre de la REDD+ en s'inspirant des directives volontaires.

Cette réunion d'experts, qui s'inscrit dans un dialogue plus large avec tous les partenaires correspondants, est organisée pour répondre aux besoins des pays de la REDD+. Elle offrira l'occasion d'échanger des informations sur les expériences, les bonnes pratiques ou les lacunes relevées, et elle facilitera la prise de décision sur la manière de traiter les questions foncières dans le contexte de la REDD+.

3. Objectifs de la réunion d'experts

Les objectifs de cette réunion sont les suivants:

1. partager les expériences et améliorer la compréhension chez les pays REDD+ et les autres parties prenantes sur la manière de gérer les questions foncières et d'utiliser les directives volontaires en mettant en oeuvre la REDD+;
2. éclaircir les points relatifs aux questions foncières et le but des travaux sur les régimes fonciers dans le cadre de la REDD+¹ en tenant compte de la variété des contextes nationaux;
3. proposer, examiner et évaluer les différentes possibilités sur la manière de traiter les questions foncières relevant de la REDD+ en fonction des situations respectives des zones boisées² (parcs nationaux, zones de conservations, forêts classées, concessions, etc.) ainsi que des paysages productifs avec des forêts dans le cadre du développement du territoire, de l'agriculture et de la gestion des eaux;
4. illustrer l'interface et les interactions avec d'autres activités liées à la terre, et les conséquences sur les rôles, les droits et les responsabilités notamment dans l'agriculture;
5. examiner, éclairer et hiérarchiser les mesures de renforcement des cadres politiques, législatifs et institutionnels liés aux régimes fonciers au niveau national, sous-national et local pour garantir une bonne mise en oeuvre de la REDD+.

4. Participation

En pleine coopération avec le Secrétariat de l'ONU-REDD, la PNUE, la PNUD, le Fonds de partenariat pour le carbone forestier et d'autres collègues de la Banque mondiale, environ 50 experts des pays REDD+ (ONU-REDD et FCPF), ainsi que les représentants des organisations internationales, de la société civile et du secteur privé seront invités à participer à cette réunion.

5. Documentation et contributions:

Un document de référence examinant les différentes possibilités de régler la question foncière dans le cadre de la REDD+ sera envoyé à tous les participants avant la fin de janvier 2013. D'autres documents, qui constituent le fondement de la réunion d'experts, peuvent être consultés à l'adresse: www.fao.org.

¹ Dans le paragraphe 72 de la section C des Accords de Cancun, il est demandé aux pays en développement parties de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales. Voir: Conférence des Parties, **Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session**, tenue à Cancun du 20 novembre au 10 décembre 2010, Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC), 15.3.2011, p.14.

² Selon la classification des différentes situations des régimes forestiers définis par les institutions responsables.